



PRÉFET DE L' AISNE

*Direction départementale
des territoires*

Service Environnement

Unité Gestion de l'eau

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL RECENSANT LES
FRAYÈRES ET LES ZONES DE CROISSANCE
OU D'ALIMENTATION DE LA FAUNE
PISCICOLE DANS LE DÉPARTEMENT
DE L' AISNE**

**LE PREFET DE L' AISNE
Chevalier de la Légion d' Honneur**

VU le code de l' environnement, notamment ses articles L.431-2, L.431-3, L.432-3, R.432-1 à R.432-1-5 ;

VU l' arrêté ministériel du 23 avril 2008 fixant la liste des espèces de poissons et de crustacés et la granulométrie caractéristique des frayères en application de l' article R. 432-1 du code de l' environnement ;

VU l' avis favorable du Président de la Fédération départementale des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique de l' Aisne en date du 03 septembre 2012 ;

VU l' avis favorable du Conseil départemental de l' environnement et des risques sanitaires et technologiques émis lors de sa séance du 19 octobre 2012 ;

VU l' avis favorable de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites émis lors de sa séance du 24 octobre 2012 ;

CONSIDÉRANT les expertises menées par le service départemental de l' Office national de l' eau et des milieux aquatiques en vue de l' établissement de l' inventaire des frayères du département de l' Aisne ;

CONSIDÉRANT qu' il convient de protéger les zones de croissance, d' alimentation et de reproduction des espèces piscicoles suivantes : lamproie de Planer, truites, ombre commun, vandoise, chabot, brochet et écrevisse ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'arrêté

Le présent arrêté recense les zones de croissance, d'alimentation et de reproduction de la faune piscicole dans le département de l'Aisne, pour les espèces des deux listes suivantes :

Les espèces de la **première liste** sont les poissons dont la reproduction est fortement dépendante de la granulométrie du fond du lit mineur d'un cours d'eau : Lamproie de Planer (*Lampetra Planeri*), Truites (*Salmo trutta*), Ombre commun (*Thymallus thymallus*), Vandoise (*Leuciscus leuciscus*), Chabot (*Cottus gobio* sp.).

Les espèces de la **seconde liste** sont les poissons dont la reproduction est fonction d'une pluralité de facteurs : Brochet (*Esox lucius*) et les espèces de crustacés : Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*).

ARTICLE 2 : Définitions

Constitue une frayère à poissons, au sens de l'article L. 432-3 :

1° Toute partie de cours d'eau qui figure dans un inventaire établi en application du I de l'article R. 432-1-1 et dont le lit est constitué d'un substrat minéral présentant les caractéristiques de la granulométrie propre à la reproduction d'une des espèces de poissons inscrites sur la première liste prévue par l'article R. 432-1 ;

2° Toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du II de l'article R. 432-1-1.

Constitue une zone de croissance ou d'alimentation de crustacés, au sens de l'article L. 432-3, toute partie de cours d'eau figurant dans un inventaire établi en application du III de l'article R. 432-1-1.

ARTICLE 3 : Inventaires des zones de frayères pour les espèces de la première liste : lamproie de Planer, truites, ombre commun, vandoise, chabot

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
L'Helpe mineure	Limite départementale Est avec le Nord, commune ROCQUIGNY	Limite départementale Ouest avec le Nord, commune ROCQUIGNY	Chabot ; Vandoise
Ru de la Chaudière, Ru du Gribout et ru du Maka	Source, commune de LA FLAMENGRIE	Confluence Helpe mineure, commune ROCQUIGNY	Chabot ; Truite fario ; Lamproie de planer
Ruisseau de Chevireuil	Source, commune PAPLEUX	Limite départementale avec le Nord, commune FONTENELLE	Chabot ; Vandoise
La Crise	Station de pompage de Launoy, commune LAUNOY	Confluence ru de Visigneux, commune BERZY-LE-SEC	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise

Ru de Retz, ses affluents et sous affluents	Sources, commune PUISEUX-EN-RETZ	Confluence Aisne, commune FONTENOY	Truite fario ; Lamproie de planer
Ru de Violaine	Sources, commune MAAST-ET-VIOLAINE	Confluence Crise, commune CHACRISE	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Ru de Visigneux	Sources, commune BERZY-LE-SEC	Confluence Crise, commune NOYANT-ET-ACONIN	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Ru d'Hozier, ses affluents et sous affluents	Sources, commune JUVIGNY	Pont de la RD 13, commune SAINT-CHRISTOPHE-A-BERRY	Chabot ; Truite fario
Ruisseau de Juvigny, ses affluents et sous affluents	Sources, commune JUVIGNY	Confluence avec l'Aisne, commune OSLY-COURTIL	Chabot ; Truite fario
La Savière	Sources, commune PARCY-ET-TIGNY	Confluence avec l'Ourcq, commune SILLY-LA-POTERIE	Chabot, Lamproie de planer, Vandoise
Le Clignon	Sources, commune BEZU-SAINT-GERMAIN	Confluence Ourcq, commune MONTIGNY-L'ALLIER	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
Le Surmelin, ses affluents et sous affluents	Limite départementale, commune LE BREUIL	Confluence Marne, commune MEZY-MOULINS	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise
L'Ordrimouille	Sources, commune EPIEDS	Confluence Ourcq, commune ARMENTIERES-SUR-OURCQ	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
L'Ourcq	Sources, commune COURMONT	Confluence avec la Savière, commune TROESNES	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
Ru de Bascon	Sources, commune CHATEAU-THIERRY	Confluence Marne, commune CHATEAU-THIERRY	Chabot ; Lamproie de rivière ; Truite fario ; Vandoise
Ru de Brasles, ses affluents et sous affluents	Sources, commune CHATEAU-THIERRY	Confluence Marne, commune BRASLES	Chabot ; Truite fario
Ru de Dolly, ses affluents et sous affluents	Sources, commune BEUVARDES	Confluence Marne, commune MONT-SAINT-PERE	Truite fario
Ru de Domptin, ses affluents et sous affluents	Sources, commune COUPRU	Confluence Marne, commune CHARLY-SUR-MARNE	Chabot ; Truite fario

Ru de la Belle Aulne, ses affluents et sous affluents	Sources, commune JAULGONNE	Confluence Marne, commune JAULGONNE	Truite fario
Ru des Rochers	Sources, commune BOURESCHES	Confluence Marne, commune ESSOMES-SUR-MARNE	Chabot ; Truite fario
Ru du Dolloir, ses affluents et sous affluents	Sources, commune FONTENELLE-EN-BRIE	Confluence Marne, commune AZY-SUR-MARNE	Chabot ; Truite fario
Ru du Pont Brûlé	Entrée dans commune de Seringes-et-Nesles, commune SERINGES-ET-NEYLES	Confluence Ourcq, commune VILLERS-SUR-FERE	Truite fario
La Semoigne, ses affluents et sous affluents	Sources, commune ROMIGNY	Limite départementale avec la Marne, commune VILLERS-AGRON-AIGUIZY	Truite fario
Ru du Pont Foirier	Sources, commune BEUVARDES	Confluence Ordrimouille, commune BRECY	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Ru du Val	Sources, commune L'EPINE-AUX-BOIS	Confluence Petit Morin, commune VENDIERES	Truite fario
Le Morteau (ancienne Sambre), ses affluents et sous affluents	Sources, commune LA FLAMENGRIE	Pont RD 1043, commune LE NOUVION-EN-THIERACHE	Truite fario
La Brune	Sources, commune BRUNEHAMEL	Confluence Vilpion, commune THIERNU	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Le Gland, ses affluents et sous affluents, sauf le Petit Gland	Limite départementale avec les Ardennes, commune WATIGNY	Confluence Oise, commune HIRSON	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
Le Huteau	Sources, commune JEANTES	Confluence Brune, commune HARY	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Le Janvierus	Sources, commune DOHIS	Confluence Brune, commune CUIRY-LES-IVIERS	Chabot ; Truite fario
Le Noirrieu, ses affluents et sous affluents	Sources, commune LA FLAMENGRIE	Pont RD 26 (route du grand wez), commune ESQUEHERIES	Truite fario
Le Péron, et ses affluents	Sources, commune MONCEAU-LE-NEUF-ET-FAUCOUZY	Confluence Serre, commune MESBRECOURT-RICHECOURT	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
Le Vilpion	Sources, commune PLOMION	Confluence Ru de Landouzy, commune THENAILLES	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario

L'Iron	Sources, commune LA FLAMENGRIE	Confluence ru des Oiselets, commune LAVAQUERESSE	Chabot ; Truite fario
L'Oise, ses affluents et sous affluents	Confluence Gland, commune HIRSON	Pont de Flavigny-le-Grand-et-Beaurain, commune FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN	Chabot ; Lamproie de planer ; Ombre commun ; Truite fario ; Vandoise
La Blonde	Sources, commune BRUNEHAMEL	Confluence Ru de Coingt, commune SAINT-CLEMENT	Chabot ; Truite fario
Ru de Landouzy	Sources, commune LANDOUZY-LA-VILLE	Confluence Vilpion, commune THENAILLES	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
La Serre	Limite départementale avec les Ardennes, commune RESIGNY	Pont RN 2, commune MARLE	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise
Ru du Brochet, ses affluents et sous affluents	Sources, commune HIRSON	Confluence Oise, commune HIRSON	Truite fario
Ruisseau de Blangy	Sources, commune HIRSON	Confluence Oise (étang de Blangy), commune HIRSON	Truite fario
Ruisseau de la Longue Rue	Sources, commune BUCILLY	Confluence Huteau, commune JEANTES	Chabot
Ruisseau du Coq Banni	Sources, commune BESMONT	Confluence Huteau, commune JEANTES	Chabot
Ruisseau du Moulin Bataille	Sources, commune BLANCHEFOSSE-ET-BAY	Confluence Serre, commune RESIGNY	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Ruisseau du Robinet	Sources, commune LANDOUZY-LA-VILLE	Confluence Huteau, commune BANCIGNY	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario
Ruisseau le Jeune Vat	Sources, commune CHAOURSE	Confluence Serre, commune CHAOURSE	Chabot ; Lamproie de planer ; Truite fario ; Vandoise

Voir également la carte en annexe 1

ARTICLE 4 : Inventaires des zones de frayères pour les espèces de la seconde liste : brochet

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
La Sambre	Pont de la RD 1740, commune BARZY-EN-THIERACHE	Jonction avec le canal de la Sambre à l'Oise, commune FESMY-LE-SART	Brochet
L'Aisne	Limite départementale avec les Ardennes, commune EVERGNICOURT	Aisne canalisée, commune CELLES-SUR-AISNE	Brochet
La Miette	Sources, commune AMIFONTAINE	Confluence avec la rivière Aisne, commune BERRY-AU-BAC	Brochet
La Muze	Confluence du Murton, commune QUINCY-SOUS-LE-MONT	Confluence avec la Vesle, commune QUINCY-SOUS-LE-MONT	Brochet
La Vesle	Pont de la RD 141, commune CHASSEMY	Confluence avec l'Aisne, commune CONDE-SUR-AISNE	Brochet
L'Ourcq	Confluence Savière, commune TROESNES	Limite départementale avec la Seine et Marne, commune CROUY-SUR-OURCQ	Brochet
La Marne	Limite départementale avec la Marne, commune TRELOU-SUR-MARNE	Limite départementale avec la Seine et Marne, commune CROUTTES-SUR-MARNE	Brochet
La Somme	Pont de la RD 719, commune REMAUCOURT	Limite départementale Somme, commune PITHON	Brochet
L'Omignon	Pont des étangs de Bihécourt, commune VERMAND	Limite départementale Somme, commune TREFCON	Brochet
La Sommette	Pont de la RD 56, commune OLLEZY	Limite départementale Somme, commune HAM	Brochet
La Buze et ses annexes hydrauliques	Confluence avec le canal du Marais, commune LIESSE-NOTRE-DAME	Confluence avec la Souche, commune PIERREPONT	Brochet
L'Ailette	Pont de la RD 967 (exutoire du plan d'eau de l'Ailette), commune CHAMOUILLE	Confluence Oise, commune MANICAMP	Brochet
L'Ardon, et ses affluents	Sources, commune LAON	Confluence avec l'Ailette, commune CHAVIGNON	Brochet

La Souche et ses annexes hydrauliques	Pont de la RD 181, commune SISSONNE	Confluence avec la Serre, commune CRECY-SUR-SERRE	Brochet
Le Péron et annexes hydrauliques, le ru de la commune de CHEVRESIS-MONCEAU	Pont de la RD 64, commune CHEVRESIS-MONCEAU	Confluence avec la Serre, commune NOUVION-ET-CATILLON	Brochet
L'Oise et ses annexes hydrauliques	Confluence de la Marnoise, commune NEUVE-MAISON	Limite départementale avec l'Oise, commune QUIERZY	Brochet
Ru du Mas de Chantrud et ses annexes hydrauliques	Pont de la RD 517 (Chantrud), commune GRANDLUP-ET-FAY	Confluence avec le Ru des Barentons, commune BARENTON-SUR-SERRE	Brochet
Ruisseau des Barentons et ses annexes hydrauliques	Confluence avec le ruisseau de Longudeau, commune BARENTON-BUGNY	Confluence avec la Souche, commune BARENTON-SUR-SERRE	Brochet

Voir également la carte en annexe 2

ARTICLE 5 : Inventaires des zones de croissance ou d'alimentation de crustacés : écrevisse à pieds blancs

Cours d'eau / milieu aquatique	Délimitation amont	Délimitation aval	Espèces présentes
Ru de Crogis, ses affluents et sous affluents	Sources, commune ESSOMES-SUR-MARNE	Confluence Ru d'Essômes, commune ESSOMES-SUR-MARNE	Écrevisse à pattes blanches
Fossé de la Noue	Sources, commune AOUGNY	Confluence avec la Semoigne, commune VILLERS-AGRON-AIGUIZY	Ecrevisse à pattes blanches
Ruisseau des Fontaines d'Aubenton	Sources, commune LA BOUTEILLE	Confluence ru des faux jardins, commune LA BOUTEILLE	Écrevisse à pattes blanches

Voir également la carte en annexe 3

ARTICLE 6 : Révision des inventaires

Les inventaires pris au titre de la liste 1 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont révisables en tant que de besoin selon les modalités prévues pour leur établissement.

Les inventaires pris au titre de la liste 2 de l'arrêté ministériel du 23 avril 2008 sont révisés **au moins une fois tous les dix ans** selon les modalités prévues pour leur établissement.

ARTICLE 7 : Sanctions

Le fait de détruire les frayères ou les zones de croissance ou d'alimentation de la faune piscicole est puni de 20 000 euros d'amende, à moins qu'il ne résulte d'une autorisation ou d'une déclaration dont les prescriptions ont été respectées ou de travaux d'urgence exécutés en vue de prévenir un danger grave et imminent.

Le tribunal peut en outre ordonner la publication d'un extrait du jugement aux frais de l'auteur de l'infraction dans deux journaux qu'il désigne.

ARTICLE 8 : Publication et information des tiers

Un avis au public faisant connaître les termes du présent arrêté est publié à la diligence du service Environnement de la Direction départementale des territoires de l'Aisne, en caractères apparents, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Aisne.

Un extrait du présent arrêté comportant la carte des inventaires pour les espèces de la liste 1 et de la liste 2 est affiché dans chaque mairie pendant au moins un mois.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne pendant une durée d'au moins un an.

La mise en ligne des cartographies des inventaires frayère avec une accessibilité à tout public est nécessaire pour la diffusion de l'information

Le lien d'accès vers le site de la DREAL Picardie est le suivant :

- <http://www.picardie.developpement-durable.gouv.fr/cartes-inventaire-des-frayeres-de-a1466.html>

Les cartes sont également mises sur CARMEN, accessible sur le site de la DREAL :

- <http://carmen.developpement-durable.gouv.fr/27/synthese.map>

ARTICLE 9 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, soit d'un recours gracieux, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministère en charge de l'écologie. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois constitue un rejet tacite du recours.

Le présent arrêté, ainsi que les décisions de rejet des recours gracieux et hiérarchique, peuvent être déférés dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif d'Amiens.

ARTICLE 10 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Aisne, les Sous-Préfets, le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, le Directeur départemental des territoires, le Directeur régional interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île de France, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Aisne sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie est tenue à la disposition du public dans toutes les mairies du département.

FAIT A LAON, le

21 NOV. 2012

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général,



Jackie LEROUX-HEURTAUX